

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 593

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La formation est obligatoire entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires veulent par cet amendement garantir dès à présent la formation obligatoire de seize à dix-huit ans.

Cette mesure a été annoncée dans le plan pauvreté présenté par le président de la République en septembre 2018. Il convient de la traduire désormais dans la loi.

Les mutations de l'économie font que nous avons de plus en plus besoin de personnes qualifiées dans tous les domaines. 50 % des jeunes sans formations sont au chômage et notre pays se prive de talents et de compétences en laissant des dizaines de milliers de jeunes adultes sans diplôme ni formation.

Le décrochage scolaire est un fléau pour notre pays. L'Éducation nationale et les missions locales doivent disposer des moyens de repérer et d'accompagner rapidement tous les jeunes adultes sortant de l'école à seize ans sans perspectives de formation.

Ainsi, nous espérons que cette promesse de la majorité sera tenue et surtout, accompagnée des moyens nécessaire à l'effectivité de cette nouvelle obligation.